Ville de Reuilly
02 54 03 49 00
mairie@reuilly.fr
www.reuilly.fr

Les élus vous informent

Avril 2021
N° 209

Retrouvez-nous sur nos réseaux :

Mot du Maire

Chères Reuilloises, Chers Reulllois,

Au lendemain de mesures de durcissement des contraintes sanitaires, face à une troisième vague de contaminations qui met en tension extrême les services de santé de plusieurs régions de France, nous aurons, à Reuilly, la grande satisfaction de vivre dans un département faiblement impacté, cette fois-ci ; mais cela pourrait évoluer rapidement. Nous aurons également agi rapidement en faveur d'une protection par la vaccination des personnes les plus vulnérables. **J'ai voulu, en effet que les plus âgés soient accompagnés dans cette démarche par la municipalité** :

- Recensement des personnes intéressées,
- Inscription auprès d'un centre de vaccination,
- Accompagnement jusqu'au centre et retour,
- Communication de la date de la seconde injection.

C'est ainsi qu'a été vacciné un premier groupe de cinquante Reuilloises et Reuillois, le 29 mars. La date de la seconde injection est définie.

En même temps, en coopération avec l'Agence Régionale de Santé (ARS Centre-Val de Loire), le Docteur Moreau, chargé du suivi vaccinal dans l'Indre, et son équipe, nous avons organisé un centre de vaccination éphémère à Reuilly. **Le mercredi 31 mars, cinquante Reuilloises et Reuillois ont reçu la première dose du vaccin.** Une nouvelle date est arrêtée pour la seconde injection.

Si l'on ajoute les vaccinations d'initiatives individuelles, le taux de couverture vaccinale pour nos aînés me semble intéressant. En tout état de cause, **les services de la mairie restent attentifs à l'égard de ceux qui n'auraient pas encore bénéficié de cette démarche.**

La santé publique, en général, celle de notre population reuilloise en particulier est la préoccupation de la municipalité depuis déjà plusieurs années, en raison de la faiblesse de l'offre de soins, déjà aujourd'hui et plus encore d'ici quelques mois.

Je travaille activement à la recherche d'une présence médicale à Reuilly, même dégradée sous la forme de permanences hebdomadaires, sans renoncer pour autant à une présence continue. En même temps, afin de présenter une offre de soins à minima, **je prépare l'installation d'un dispositif de téléconsultation ouvert à tous.** Ce même dispositif est installé à Issoudun au Lipi, à l'initiative du Président du Syndicat du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne.

Soyez assurés de ma détermination à vous accompagner dans la campagne de vaccination qui nous ouvre la porte vers « la vie d'avant » et à mettre en place à Reuilly une offre de soins à minima, à court terme.

Bien à vous,

Yves Guesnard

Les Reuillois de plus de 75 ans vaccinés contre la Covid-19

Les possibilités de prises de rendez-vous pour la vaccination ont été de plus en plus nombreuses en mars, la conséquence d'un nombre de doses à disposition plus important.

Nous avons donc pu inscrire les Reuillois désireux de se faire vacciner. Ils avaient au préalable été recensés grâce à la campagne d'appels téléphoniques aux personnes âgées réalisée depuis le début de l'année.

Ainsi, le 24 mars, **5 personnes ont reçu leur première dose à Vatan**, transportées par le mini-bus de la commune.

Les reuillois de plus de 75 ans vaccinés contre la Covid-19 (suite)

◄ Le 29 mars, **ce sont 46 personnes qui se sont rendues dans un centre de vaccination voisin pour recevoir une première injection.** Un car a été affrété par la mairie pour le trajet aller-retour à cette occasion.

▼ Le 31 mars, en coopération avec l'Agence Régionale de Santé et le Docteur Moreau, chargé du suivi de vaccination sur le département de l'Indre, **la mairie de Reuilly a mis en place un centre de vaccination éphémère,** à la Salle des fêtes, **qui a permis la vaccination de 46 reuillois**. **4 autres ont été vaccinés à domicile** pour des raisons de santé.

En avril, **une nouvelle date se profile dans un centre voisin**. Nous aurons ainsi la satisfaction **d'avoir permis la vaccination de l'ensemble de nos aînés** de plus de 75 ans qui n'avaient pu encore le faire par leurs propres moyens.

Élections

Les dimanches 13 et 20 juin devraient avoir lieu le premier et le second tour des élections départementales et régionales. Nous vous expliquerons, le mois prochain, les modalités d'organisation de ce double scrutin.

Inscription sur les listes électorales

Il est possible de vous inscrire sur les listes électorales **jusqu'au 7 mai 2021**. Il est possible de le faire en ligne sur le site service-public.fr/ rubrique : Papiers - Citoyenneté > Élections ou de vous rendre en mairie.

Demande de procuration dématérialisée

À partir du 6 avril, pour les électeurs qui le souhaitent, **il sera possible de faire une demande de procuration de façon partiellement dématérialisée sur le site maprocuration.gouv.fr**. Une fois le formulaire rempli, il ne vous restera plus qu'à vous rendre en mairie ou en gendarmerie pour « valider » votre identité.
Cette télé-procédure n'a rien d'obligatoire. Il reste parfaitement possible d'établir une procuration « à l'ancienne », uniquement sur la base de formulaires papier.

En raison du contexte sanitaire de cette année, **le plafond du nombre de procurations est poussé à 2,** permettant ainsi à un électeur d'être mandataire de 2 personnes au lieu d'une. **De plus, aucun justificatif ne sera demandé pour le motif de la procuration.**

Covid-19 : Dernières directives

- **La mairie est fermée au public**. Pour vos démarches, il vous est possible de prendre rendez-vous au 02 54 03 49 00 ou par mail à mairie@reuilly.fr.
- **L'ensemble des activités scolaires et périscolaires (dont le centre de loisirs) sont suspendues jusqu'au 25 avril inclus.** Pour les enfants de moins de 16 ans des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire, **un pôle accueil a été désigné à l'école élémentaire de Saint Exupéry 3 d'Issoudun**. Plus d'informations au 02 54 21 19 40.
- **Les services auprès des aînés et des personnes isolées, du mardi au vendredi, les matins, continuent dans le strict respect des gestes barrières.** L'accès au mini-bus est limité à 2 personnes. Pour toute demande particulière sur ce service, contactez Aurélie DELABY au 06 30 58 90 70.
- **La médiathèque** reste ouverte au public aux horaires habituels avec le même protocole sanitaire.
- **La déchetterie** reste ouverte au public aux horaires habituels avec le même protocole sanitaire.
- **La Maison de Reuilly** reste fermée.

Focus sur le pôle Services au public

Pour notre troisième focus, intéressons-nous maintenant à un pôle dont chaque Reuillois aura, un jour, la possibilité de rencontrer l'un des agents : **le Pôle « Services au Public »**. De l'acte de reconnaissance anticipée avant la naissance d'un enfant jusqu'au suivi de concessions funéraires, en passant par des demandes de permis de construire, **les agents du pôle des Services au public répondent à vos demandes et attentes tout au long de votre vie**.

- **Caroline DUMONS** qui est la responsable du pôle, supervise l'ensemble des actions de celui-ci. Avec plus de 10 ans d'expérience en Action Foncière dans de grandes collectivités, elle a rejoint la commune de Reuilly en 2018 afin de gérer les domaines suivants :
  - **L'Urbanisme et le Droit des Sols** : c'est l'instruction des Déclarations Préalables (une quarantaine par an), des permis de construire (jusqu'à dix par an) et des certificats d'urbanisme. Elle participe également, sous l'égide de la CCPI, à l'élaboration des documents d'urbanisme communautaires.
  - **L'Action foncière** : Ce sont notamment les déclarations d'intentions d'aliéner (une quarantaine par an) et le droit de préemption urbain. Cela concerne également le suivi des réserves foncières et de la politique foncière de la commune et le suivi de la gestion des biens communaux (achats, locations et ventes).
  - **Le Suivi de l'Espace Naturel Sensible** des Prairies de l'Arnon en collaboration avec le département.
  - **La règlementation de voirie** : les arrêtés de circulation (plus d'une centaine par an) et les permissions de stationner.
  - **Le Suivi des projets d'aménagement et des travaux sur les bâtiments communaux** de la ville, comme par exemple l'accessibilité ou la mise à niveau des bâtiments en terme de sécurité notamment lorsqu'ils reçoivent du public (ERP).
  - Elle assure le lien avec le délégataire de service public en charge de l'eau et de l'assainissement, ainsi que la participation aux comités de pilotage.
  - La veille juridique.

- **Laurence OUVRAT**, forte de ses dix années d'expérience à la mairie de Reuilly et de la connaissance de nos administrés, gère, de son coté, les domaines suivants :
  - **L'État-civil :** les reconnaissances, les actes de naissances, mariages et décès, les PACS, les parrainages républicains, et les recensements militaires des jeunes de 16 ans représentent environ une cinquantaine d'actes établis par an. Entre 300 et 400 demandes d'actes et extraits, pour les notaires et les particuliers, sont traitées chaque année en mairie.
  - **Le Cimetière** avec les 30 inhumations en moyenne par an et le suivi des concessions.
  - **Les Élections :** ce sont les inscriptions sur les listes électorales et l'organisation des élections à l'échelle de la commune.
  - **Le Scolaire** avec les inscriptions aux écoles maternelle et élémentaire. Elle est également en étroit lien avec les services des transports scolaires de la région pour l'organiser au niveau de notre commune.
  - **Les déchets ménagers** en étant l'interlocutrice avec la CCPI sur la gestion de ceux-ci, de la déchetterie et de la distribution des sacs d'ordures ménagères.

Cette liste ne permet bien évidemment pas de refléter nombre de missions accessoires à celles-ci que nos agents réalisent au quotidien, mais vous permet d'apprécier l'éventail de compétences dont dispose notre équipe.

Yves Guesnard

Formation RGPD des agents de la commune

Le RGPD (le Règlement relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données) est une directive européenne visant à règlementer et sécuriser la manipulation des données des particuliers. Une collectivité comme la mairie de Reuilly collecte et gère une grande quantité d'informations à caractère personnel par nécessité de service public comme les noms et prénoms des administrés mais également toute information permettant de répondre à leurs demandes. **Les agents municipaux sont tenus de connaître les règles de traitement de ces données, les modalités de leur utilisation et comment les protéger au mieux.** C'est en ce sens, qu'accompagnés par un délégué de protection des données mutualisé entre plusieurs autres communes, **l'ensemble des services de la mairie sera audité puis suivra une formation** sur ce thème.

Déchetterie : nouvelle benne « ameublement »

Afin de permettre de diminuer d'environ 50 % l'utilisation de la benne « tout-venant », **un nouvel emplacement est dorénavant disponible à la déchetterie pour les déchets d'ameublement** : lit, sommier, meuble, chaise, table, bureau, panneau en bois mélaminé, étagère, etc…

Rappel sur les ordures ménagères

Nous souhaitons rappeler quelques informations et règles sur les ordures ménagères et leur ramassage.

Ramassage des ordures ménagères

Les sacs ne doivent pas être déposés avant 20h la veille. La collecte des jours fériés est reportée au lendemain matin. Traditionnellement, les sacs de tri bleus sont ramassés avant le 8 de chaque mois et les sacs de tri jaunes sont ramassés lors des ramassages suivants. Le calendrier est disponible en mairie ou disponible en téléchargement sur le site internet de la ville.

Dépôts sauvages d'ordures

Le dépôt sauvage d'ordures, quel qu'en soit la nature, le volume ou le lieu, est un acte d'incivisme. Il est interdit depuis la loi du 15 juillet 1975 et est passible d'une amende de 135€ par l'article R634-2 du code pénal. **Jeter son masque sur la voie publique est considéré comme un dépôt sauvage d'ordure.**
Face à la recrudescence de dépôts sauvages, la municipalité va sanctionner plus sévèrement cet acte, notamment en ayant recours à la vidéo-protection, dorénavant autorisé pour constater les infractions relatives aux abandons de déchets *(article 100 de la loi « économie circulaire » du 10 février 2020).*

Inscription à la Rentrée scolaire 2021-2022

Cette année encore, compte tenu de la crise sanitaire, il ne sera pas nécessaire de se rendre en mairie pour procéder à l'inscription scolaire. **Elle concerne les enfants accédant au CP et les enfants entrant en maternelle.** Nous demandons aux autres familles de nous signaler toute information qui aurait évoluée au cours de l'année passée.

Dossier d'inscription :

Le dossier d'inscription est disponible sur notre site internet https://www.reuilly.fr en suivant le

Inscription à la Rentrée scolaire 2021-2022 (suite)

lien sur la première page. Il vous appartient de **le retourner complété avec l'ensemble des pièces demandées par mail à l'adresse : mairie@reuilly.fr.**

Pour les personnes ne disposant pas de moyens informatiques, il est possible de retirer le dossier en mairie et de le rapporter une fois complété en prenant rendez-vous à la mairie au 02 54 03 49 00.

Pièces à fournir :

- Le livret de famille ou une copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant,
- Le carnet de santé de l'enfant (ou équivalent) comportant l'ensemble des vaccins obligatoires pour l'enfant (selon son année de naissance) ou un certificat médical de contre-indication le cas échéant.
- Les pièces d'identité des représentants légaux (Carte Nationale d'Identité, permis de conduire ou Passeport)
- Un justificatif de domicile (facture d'eau ou d'électricité, avis d'imposition, quittance de loyer, attestation d'assurance du logement, etc…)
- Si l'enfant était scolarisé dans une autre école l'année en cours ou précédente, le certificat de radiation de l'école précédente indiquant la date d'effet de cette radiation.
- Si l'enfant est domicilié dans une autre commune, la demande de dérogation présente dans le dossier à remplir par le maire de la commune de résidence.

Le dossier et ces pièces sont à retourner en mairie entre le 26 avril et le 15 mai.

Point sur les travaux

Plaine de jeux du Cluzeau ►

Les travaux d'aménagement de la Plaine de jeux du Cluzeau touchent à leur fin. Elle est de nouveau ouverte au public.
Seuls les deux nouveaux jeux demeurent fermés en attendant leur validation, par un bureau de contrôle mi-avril.

Cabinet de téléconsultation

Dans l'optique d'accueillir une borne de téléconsultation, un aménagement des locaux au 23 rue de la République est engagé : peinture, sol, électricité, normes de sécurité, ...

Préparation de l'ouverture du camping ►

À partir du 1er mai, l'ouverture du camping à tous les types de campeurs (tentes, caravanes, vans, …) nécessite l'entretien des espaces verts et des sanitaires. Quelques travaux vont avoir lieu afin de mettre en place un asservissement des sanitaires aux porteurs de la carte Camping-Car Park.

Chemin des Conges

Afin de canaliser le ruissellement des eaux pluviales, un caniveau accodrain va être installé chemin des Conges.

Urbanisme : Fiche-Conseil « Affichage de l'autorisation de travaux »

L'autorisation de travaux (pour une Déclaration Préalable, un Permis de Construire, de Démolir ou d'Aménager) **doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier.**

L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro de l'autorisation, et s'il y a lieu : la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Ventes

Il reste **2 parcelles viabilisées** d'une superficie de 1241 m² et 1096 m² **au lotissement des Champs de Devant**. Elles sont à vendre au prix de 15 € le m². Renseignements à la mairie au 02 54 03 49 00.

Banque alimentaire

Voici les prochaines dates d'ouverture de la **Banque Alimentaire** :

mercredi 14 avril et **mercredi 28 avril**

Permanence des élus

La prochaine permanence des élus aura lieu le **samedi 17 avril**.

Analyse du budget principal de 2020

Dépenses de fonctionnement

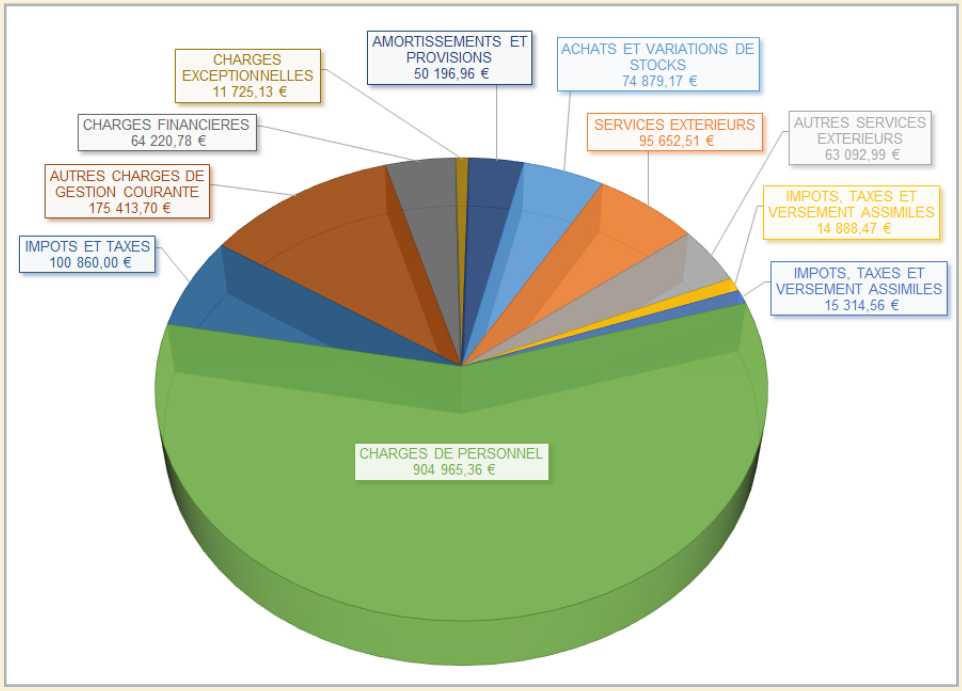

Analyse du budget principal de 2020 (suite)

Recettes de fonctionnement

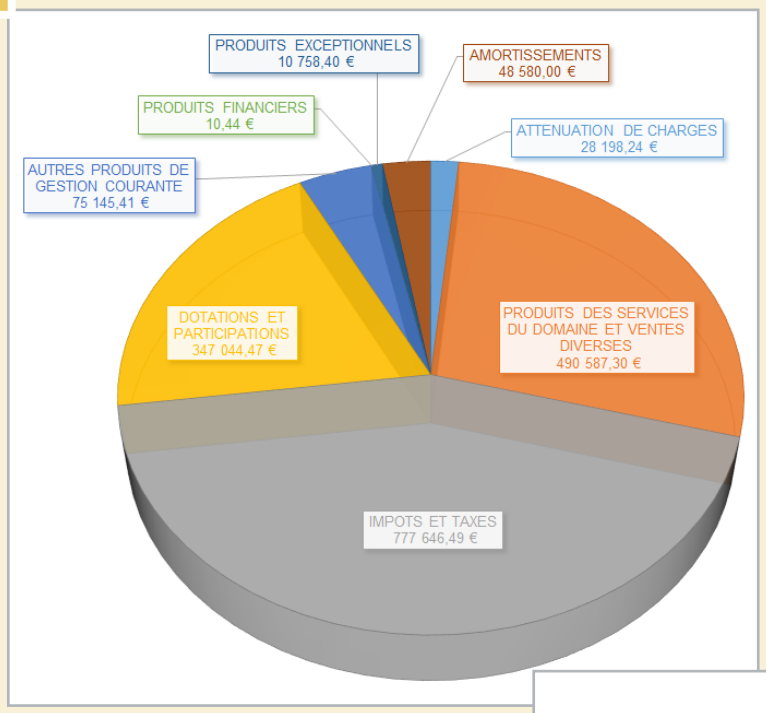

Dépenses d'investissement

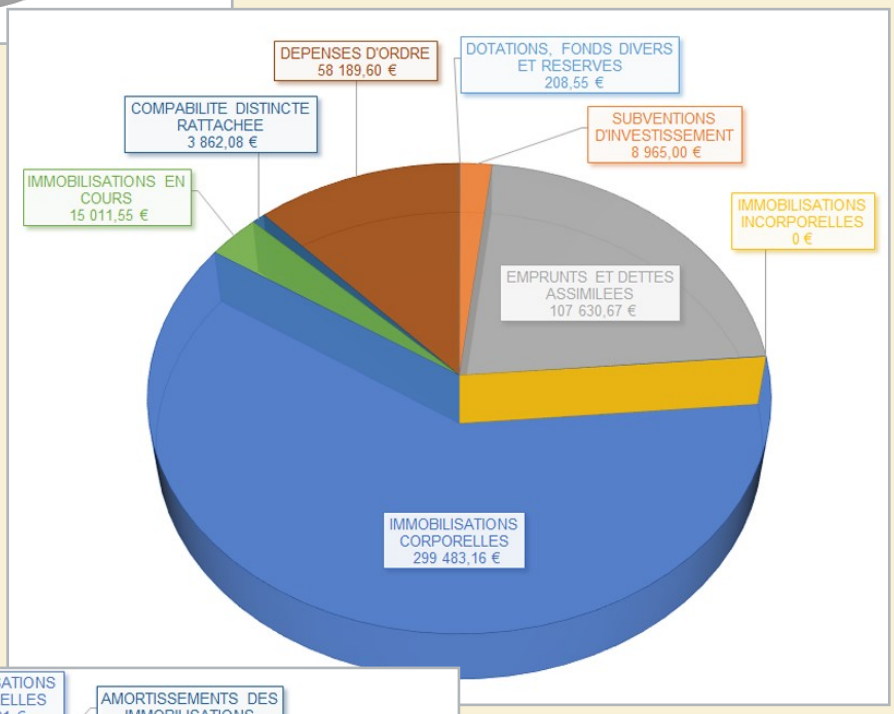

Recettes d'investissement

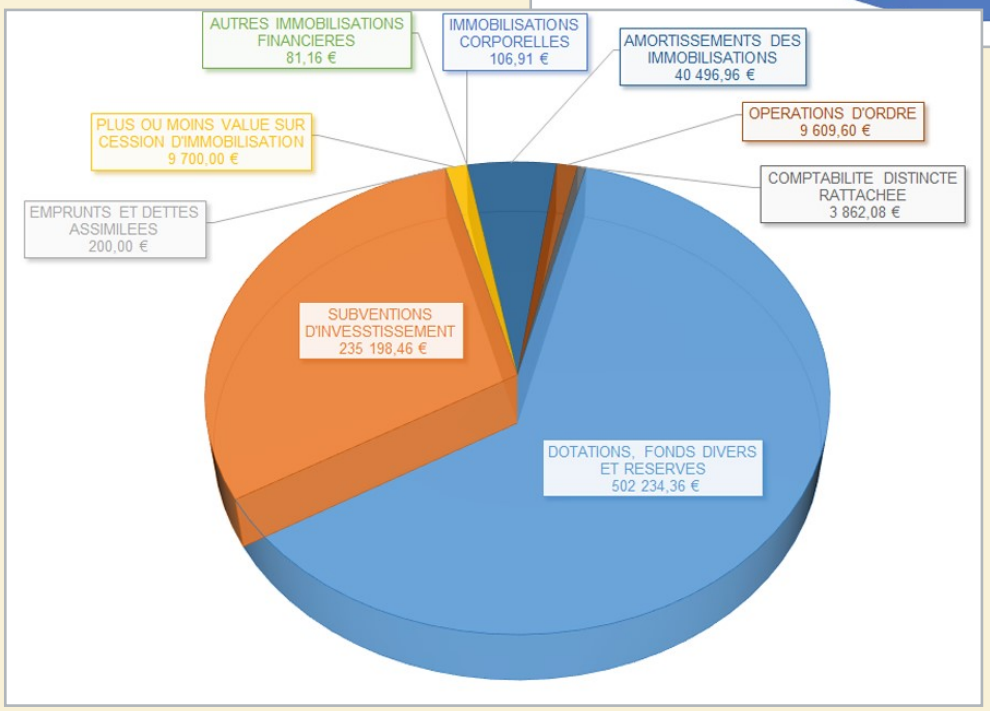

Prochaines manifestations

Compte tenu de la situation sanitaire, nous ne pouvons pas vous fournir le calendrier des prochaines manifestations. *Restez informés sur la tenue des prochains évènements directement sur notre page Facebook ou sur notre site Internet.*

Cellier-Dieu : avancement des travaux

Les plus « tête-en-l'air » d'entre nous auront remarqué **les travaux évoluant à un rythme soutenu**. En effet, sous la direction des Bâtisseurs du Berry, les corps de métiers interviennent pour les différentes phases du chantier : le **coulage de la dalle en janvier** et maintenant les travaux **de charpente et de couverture en tuiles traditionnelles avec l'entreprise VAILLAUD**.

Nous sommes conscients de la gêne occasionnée par les livraisons répétées de matériaux et la fermeture régulière de la rue de la République. **Nous tenons une nouvelle fois à remercier les Reuillois de leur compréhension et de leur patience.** Les entreprises responsables des travaux et les services municipaux font leur maximum pour que la rénovation du Cellier-Dieu, qui permettra d'embellir durablement notre centre-bourg, impacte le moins possible la vie de celui-ci.

La parole à l'opposition

Cher.e.s Reuillois.es,

Nous avons appris que la majorité souhaitait installer une borne de téléconsultation à Reuilly pour palier au départ du Dr Bonneau. Nous sommes conscients des difficultés pour trouver des solutions mais ce type d'installation a ses limites et nous y sommes vigilants :

Elle ne s'utilise que pour certains cas « simples » (rhume, infection urinaire...) et non pour des suivis de pathologies (tension, diabète...). La médecine est un art qui utilise le toucher. Hors crise sanitaire, la téléconsultation n'est prise en charge par l'assurance maladie que dans un cadre strict (visite annuelle physique avec le médecin en visio).

Un médecin à distance, c'est un médecin qui ne s'installera jamais dans notre commune. La médecine rurale ne doit pas être réduite à de la téléconsultation.

Les élus d'Avançons Ensemble pour Reuilly.